

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DÉCISION N° 2026-064**

**Le Maire de la Commune des Deux Alpes,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** l'article L. 2122-22 du même code portant délégation au Conseil municipal pour habilitier le Maire à fixer les tarifs des droits perçus au profit de la commune ne présentant pas un caractère fiscal et pour en assurer les modulations ;

**Vu** le Code du sport, notamment ses articles L. 322-1 et suivants relatifs aux établissements d'activités physiques et sportives et son article L. 322-7 relatif à la surveillance des piscines ;

**Vu** la délibération n° 2026-025 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif, notamment en son 2° autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits perçus au profit de la commune ne présentant pas un caractère fiscal ;

**Vu** le marché public n° 2025-F-04 relatif à la fourniture et à l'installation d'une piscine éphémère à Venosc village, notifié le 25 avril 2025 à la société SUN ICE EVENTS ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les modalités pratiques d'application de la grille tarifaire de la piscine éphémère de Venosc et d'adapter les conditions d'accès et d'utilisation aux besoins du service ;

**DÉCIDE**

**Article 1 – Objet**

La présente décision a pour objet de préciser les modalités d'application de la grille tarifaire de la piscine éphémère de Venosc.

**Article 2 – Tarifs applicables**

Les tarifs applicables aux différentes activités aquatiques des complexes communaux sont désormais ceux annexés à la présente décision.

Ces tarifs se substituent, le cas échéant, à toute disposition antérieure relative aux modalités pratiques d'application.

**Article 3 – Modalités d'application des tarifs**

Les tarifs s'appliquent à l'ensemble des usagers dans le respect des catégories définies.

Les prestations peuvent être proposées à l'unité ou sous forme de cartes ou abonnements.

Les cartes ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs tarifaires sauf dispositions particulières, peuvent être limitées dans le temps selon les modalités fixées par le service gestionnaire, et sont utilisables dans les conditions définies par le règlement intérieur.

**Article 4 – Organisation des activités et accès**

Les activités encadrées peuvent être organisées pendant les horaires d'ouverture au public.

À ce titre :

- Une partie des équipements peut être temporairement réservée,
- La coexistence entre usagers et activités est autorisée dans le respect des règles de sécurité.

### **Article 5 – Gratuités**

Les gratuités prévues dans la grille tarifaire annexée s'appliquent sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires et dans le respect des conditions d'accès.

### **Article 6 – Adaptation des modalités tarifaires**

Conformément aux délégations consenties au Maire :

- Les modalités pratiques d'application (conditions d'accès, contrôle, organisation des abonnements) peuvent être adaptées,
- Des ajustements ponctuels peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'actions promotionnelles, d'événements ou en fonction des contraintes d'exploitation.

### **Article 7 – Inscription au recueil des actes administratifs**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune Les Deux Alpes.

Les Deux Alpes, le 24 avril 2026

Le Maire,

Stéphane SAUVEBOIS



## ANNEXE – Grille tarifaire piscine éphémère de Venosc

### 1. Entrées individuelles

Type de billet	Résident	Non-résident
Adulte (18 ans et +)	4,50 €	7,00 €
Enfant (4 à 17 ans)	3,00 €	5,00 €

### 2. Cartes et abonnements

Type de billet	Résident	Non-résident
Carte 10 entrées adulte	40,00 €	60,00 €
Carte 10 entrées enfant	25,00 €	38,00 €
Carte saison adulte	70,00 €	110,00 €
Carte saison enfant	40,00 €	60,00 €
Pack famille (2 adultes + 2 enfants)	12,00 €	21,00 €

### 3. Activités aquatiques

Désignation	Adulte	Sénior
Activité aquatique	20,00 €	15,00 €
Carte 5 activités aquatiques	60,00 €	60,00 €
Cours collectif apprentissage / perfectionnement	20,00 €	20,00 €
Carte 5 cours	75,00 €	75,00 €

### 4. Gratuités

Public concerné	Tarif
Enfant (0 à 3 ans inclus)	Gratuit
Personne en situation de handicap	Gratuit
Pompiers, gendarmes en service, MNS	Gratuit

**5. Snack**

Désignation	Tarif
<b>Boissons chaudes (thé, café, potage...)</b>	1,50 €
<b>Eau minérale 50 cl</b>	2,00 €
<b>Soda / jus de fruits</b>	3,50 €
<b>Chips</b>	2,00 €
<b>Biscuits / gâteaux</b>	3,50 €
<b>Sachet de bonbons</b>	1,50 €
<b>Crème glacée</b>	4,50 €
<b>Glace à l'eau</b>	3,50 €